

ARRÊTÉ n°ARR2025-139M

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de l'Entreprise DEBELEC PO TER en date du 16 décembre 2025 ;
VU la demande de l'entreprise DEBELEC PRO TER en date du 16 janvier 2026 pour la modification de l'arrêté,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des **travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS** vont avoir lieu Rue des Noisetiers, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera en circulation alternée par alternat manuel avec limitation de vitesse à 30km/heure :

**Du mardi 20 janvier 2026
Au vendredi 30 janvier 2026**

Rue des Noisetiers

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Il est accordé une permission de voirie au niveau du 12, Rue des Noisetiers pour des travaux de terrassement et de raccordement Enedis.

Article 4

Cette autorisation est accordée pour la période du 20 janvier au 30 janvier 2026, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 5

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 6

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise DEBELEC PO TER, Représentée par Monsieur LAVINA Alexandre, domiciliée 2682, Boulevard François Xavier Fafeunull – 11000 CARCASSONNE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 16 janvier 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MOLINA".

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 19 JAN. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.